

EUROLAK SOYEUX

Peinture Laque Acrylique



DEFINITION / DESTINATION

Peinture laque acrylique en phase aqueuse sans odeur de haute qualité pour la décoration et la protection des surfaces de bois, de fer et de maçonnerie en général.

PROPRIETES :

- Grande opacité
- Lavable
- Très bonne tenue au jaunissement
- élasticité élevé

INTERIEUR / EXTERIEUR

CARACTERISTIQUES

COV : (directive 2004/42/CE) valeur limite CE de ce produit (catégorie cat. A/d) : 130 g/L (2010).

CE PRODUIT CONTIENT AU MAXIMUM 124 G/L.

FAMILLE	AFNOR T 36-005 Famille 1 Classe 7b2
COMPOSANTS LIANT	Résine Acrylique Pure
DENSITE à 20°	1.23 g/ml ± 0.03
VISCOSITE à 20° C	20 - 30 P.S
EXTRAIT SEC EN POIDS	45.17% ± 2 %
EXTRAIT SEC VOLUMIQUE	34.20% ± 2 %
DILUTION	Jusqu'à 5% d'eau selon le support et le matériel d'application
SECHAGE	En surface : 1 h, Recouvrable : 6 h
ASPECT	Satin - 26 % à 60° C
RENDEMENT MOYEN	10 à 12 m²/L
COULEUR	Blanc et machine à teinter
BASES	DEEP / TR
CONDITIONNEMENT	0.750 L / 3 L

MISE EN OEUVRE

PREPARATION DES SUPPORTS

Elle devra être conforme au DTU 59-1 en vigueur. Bien homogénéiser le produit avant son application.

Extérieurs et Intérieurs, sur des surfaces de bois, fer, plâtre ou ciment, etc. correctement préparées et imprimées (EUROFIX AQUA, SUPER TERRENO ou OXYMAGIC selon support)

Les surfaces à peindre doivent être propres, sèches, sans poussière ni graisse.

Si nécessaire peut être dilué jusqu'à 5 % d'eau.

CONDITIONS CLIMATIQUE

Conformément à la norme NF P 7 4 - 2 0 1 - 1.

En travaux d'extérieur, la température ne devra pas être inférieure à + 5°C et l'hygrométrie ne devra pas être supérieure à 80 % d'humidité relative.

En travaux d'intérieur, la température ne devra pas être inférieure à +8°C et l'hygrométrie ne devra pas être supérieure à 65 % d'humidité relative.

FICHE TECHNIQUE

NOMBRE DE COUCHES 2 couches

MATERIEL
D'APPLICATION Brosse, Rouleau, Pistolet

NETTOYAGE A l'eau avant séchage

PRECAUTIONS **Directives 67/548/EC et 1999/45/EC:**
Conformément aux Directives 67/548/EC et 1999/45/EC, ce produit n'est pas classé dangereux.

Règlement n° 1272/2008 (CLP) :
Conformément au Règlement n° 1272/2008 (CLP), le produit n'est pas jugé dangereux

Voir la Fiche de donnée de sécurité.

CONSERVATION dans l'emballage d'origine, fermé et à l'abri de l'humidité, des intempéries, du gel et des fortes chaleurs.

ENVIRONNEMENT Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement dans des conditions normales d'utilisation.
En vue d'une élimination sans danger pour l'environnement, ne jetez pas vos résidus avec les ordures ménagères ni dans l'évier ni dans l'égout.

DECHETS  Tous les composants de ce produit doivent être rapportés à la déchetterie rattachée à votre commune.
CED : 080112.



EUROLAK SOYEUX VIVA BLANC
VIVA
11003580

SECTION 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

- 1.1 Identificateur de produit:** EUROLAK SOYEUX VIVA BLANC
VIVA
11003580
- 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées:**
Utilisations identifiées pertinentes: Émail. Uniquement pour usage professionnel.
Utilisations déconseillées: Toute utilisation non spécifiée dans cette section ou dans la section 7.3
- 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité:** Industrias Químicas Eurocolor S.A
Barrio de Aguirre, 5 48480
48480 Arrigorriaga - Bizkaia - Spain
Tél.: +34 94 67 10 399 - Fax: +34 94 67 11 362
pinturas@pinturaseurocolor.com
www.iq-eurocolor.com
- 1.4 Numéro d'appel d'urgence:** +34 946 710 399 (8:00-13:00 14:30-17:30)

SECTION 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

- 2.1 Classification de la substance ou du mélange:**
Directives 67/548/EC et 1999/45/EC:
Conformément aux Directives 67/548/EC et 1999/45/EC, ce produit n'est pas classé dangereux.
Règlement n° 1272/2008 (CLP) :
Conformément au Règlement n° 1272/2008 (CLP), le produit n'est pas jugé dangereux
- 2.2 Éléments d'étiquetage:**
Directives 67/548/EC et 1999/45/EC:
Conformément à la réglementation, les éléments de l'étiquetage sont les suivants :
N'est pas jugé dangereux. Fiche d'informations de sécurité à disposition de l'utilisateur professionnel qui en fera la demande.
Règlement n° 1272/2008 (CLP) :
Indications de danger:
Pas pertinent
Conseils de prudence:
Pas pertinent
Informations complémentaires:
EUH208: Contient 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one. Peut produire une réaction allergique.
EUH210: Fiche de données de sécurité disponible sur demande.
- 2.3 Autres dangers:**
Pas pertinent

SECTION 3: COMPOSITION/INFORMATION CONCERNANT LES COMPOSANTS

Description chimique: Mélange aqueux à base de résine acrylique

Composants:
Aucune des substances constituant le mélange ne dépasse les valeurs définies dans l'Annexe II du Règlement (EC) n°1907/2006

SECTION 4: PREMIERS SECOURS

- 4.1 Description des premiers secours:**
Consultez un médecin en cas de malaise muni de cette Fiche de Données de Sécurité.
- Par inhalation:**
En cas de symptômes, déplacer la personne affectée à l'air libre.

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



EUROLAK SOYEUX VIVA BLANC
VIVA
11003580

SECTION 4: PREMIERS SECOURS (suite)

Par contact cutané:

En cas de contact, il est recommandé de rincer la zone affectée à l'eau claire et de nettoyer avec du savon neutre. En cas de manifestations cutanées (démangeaison, rougeur, éruptions cutanées, ampoules,...), consultez un médecin muni de la Fiche de Données de Sécurité.

Par contact avec les yeux:

Rincer avec de l'eau jusqu'à éliminations du produit. En cas de gêne, consultez un médecin muni de la FDS de ce produit.

Par ingestion:

En cas d'ingestion de grandes quantités, il est recommandé de demander des soins médicaux.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés:

Les effets aigus et à retardement sont ceux signalés dans les paragraphes 2 et 11.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires:

Pas pertinent

SECTION 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction:

Produit non inflammable, risque d'incendie faible du fait des caractéristiques d'inflammabilité du produit dans des conditions normales de stockage, manipulation et utilisation. En cas de maintien de la combustion, provoqué par manipulation, stockage ou usage non conforme, il est possible d'utiliser n'importe quel type d'extincteur (Poudre ABC, eau...)

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange:

Compte tenu de ses caractéristiques d'inflammabilité, le produit ne contient pas de risque d'incendie soumis à des conditions normales de stockage, manipulation et utilisation.

5.3 Conseils aux pompiers:

Disposer d'un minimum d'installations d'urgence ou d'éléments d'intervention (couvertures ignifuges, trousse à pharmacie ...) selon la Directive 89/654/EC.

Dispositions supplémentaires:

Intervenir conformément au Plan d'Urgences Intérieur et aux Fiches d'information relatives aux interventions en cas d'accidents et autres urgences

SECTION 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence:

Isoler les fuites à condition qu'il n'y ait pas de risque supplémentaire pour les personnes en charge de cette tâche.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

Produit jugé non dangereux pour l'environnement. Évitant la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Nous préconisons:

Absorber le déversement au moyen de sable ou d'un absorbant inerte et le mettre en lieu sûr. Ne pas absorber au moyen de sciure ou autres absorbants combustibles. Pour toute autre information relative à l'élimination, consulter le chapitre 13.

6.4 Référence à d'autres sections:

Voir les articles 8 et 13.

SECTION 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:

A.- Précautions pour une manipulation en toute sécurité

Respecter la législation en vigueur en matière de prévention des risques au travail concernant la manipulation des chargements à la main. Ordonner et ranger et procéder à l'élimination moyennant des méthodes sûres (chapitre 6).

B.- Recommandations techniques pour la prévention des incendies et des explosions.

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



EUROLAK SOYEUX VIVA BLANC
VIVA
11003580

SECTION 7: MANIPULATION ET STOCKAGE (suite)

Il est recommandé de procéder au transvasement lentement pour éviter de causer des décharges électrostatiques pouvant affecter les produits inflammables Consulter le chapitre 10 concernant les conditions et les matières à éviter.

C.- Recommandations techniques pour la prévention des risques ergonomiques et toxicologiques.

Pour le contrôle de l'exposition, consulter la rubrique 8. Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail; se laver les mains après chaque utilisation; enlever les vêtements et l'équipement de protection contaminés avant d'entrer dans une zone de restauration

D.- Recommandations techniques pour la prévention des risques environnementaux

Il n'est pas nécessaire de prendre des mesures spéciales en matière de prévention des risques environnementaux. Pour plus d'information, voir chapitre 6.2

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités:

A.- Mesures techniques de stockage

Température minimale: 5 °C

Température maximale: 30 °C

B.- Conditions générales de stockage

Éviter toutes sources de chaleur, radiation, électricité statique et tout contact avec des aliments.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s):

A l'exception des indications déjà spécifiées, il n'est pas nécessaire de suivre des recommandations spéciales concernant l'usage de ce produit.

SECTION 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle:

Substances dont les valeurs limites d'exposition professionnelle doivent être contrôlées sur le lieu de travail (INRS):

Il n'existe pas de valeurs limites environnementales pour les substances qui constituent le produit.

DNEL (Travailleurs):

Pas pertinent

DNEL (Population):

Pas pertinent

PNEC:

Pas pertinent

8.2 Contrôles de l'exposition:

A.- Mesures générales de sécurité et d'hygiène sur le lieu de travail

À titre de mesure préventive, il est recommandé d'utiliser les équipements de protection individuelle basiques, avec le ""marquage CE"" correspondant. Pour plus de renseignements sur les équipements de protection individuelle (stockage, utilisation, nettoyage, entretien, type de protection,...) consulter la brochure d'informations fournie par le fabricant de l'EPI. Les indications formulées dans ce point concernent le produit pur. Les mesures de protection concernant le produit dilué pourront varier en fonction de son degré de dilution, utilisation, méthode d'application, etc. Pour déterminer l'obligation d'installer des douches de sécurité et/ou des rince-œil de secours dans les entrepôts, respecter réglementation concernant le stockage de produits chimiques applicable dans chaque cas. Pour plus de renseignements, se référer au paragraphe 7.1 et 7.2.

Toute l'information contenue ici est une recommandation qui nécessite d'une spécification de la part des services de prévention des risques de travail, étant inconnu si la société dispose de mesures supplémentaires.

B.- Protection respiratoire.

L'utilisation d'équipements de protection sera nécessaire en cas de formation de brouillard ou dans le cas où la limite d'exposition professionnelle serait dépassée.

C.- Protection spécifique pour les mains.

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



EUROLAK SOYEUX VIVA BLANC
VIVA
11003580

SECTION 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)

Pictogramme PRL	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
 Protection des mains obligatoire	Gants de protection chimique		EN 374-1:2003 EN 374-3:2003/AC:2006 EN 420:2003+A1:2009	Remplacer les gants en cas de début de détérioration.

D.- Protection du visage et des yeux

Pictogramme PRL	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
 Protection du visage obligatoire	Lunettes panoramiques contre les éclaboussures de liquide		EN 166:2001 EN 172:1994/A1:2000 EN 172:1994/A2:2001 EN 165:2005	Nettoyer quotidiennement et désinfecter régulièrement en suivant les instructions du fabricant. À utiliser s'il y a un risque d'éclaboussures.

E.- Protection du corps

Pictogramme PRL	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
	Vêtements de travail		EN 340:2003	À usage exclusivement professionnel.
	Chaussures de travail antidérapantes		EN ISO 20347:2004/A1:2007 EN ISO 20344:2011	Aucune

F.- Mesures complémentaires d'urgence

Il n'est pas nécessaire de prendre des mesures complémentaires d'urgence

Contrôles sur l'exposition de l'environnement:

Il s'agit d'un produit qui n'est pas composé de substances jugées dangereuses pour l'environnement bien qu'il soit recommandé d'éviter tout déversement. Pour obtenir des informations supplémentaires voir chapitre 7.1.D

Composés organiques volatiles:

Conformément à l'application de la Directive 1999/13/EC, ce produit offre les caractéristiques suivantes:

C.O.V. (Fourniture): 0,63 % poids
Densité de C.O.V. à 20 °C: 7,84 kg/m³ (7,84 g/L)
Nombre moyen de carbone: 6
Poids moléculaire moyen: 118,2 g/mol

Conformément à l'application de la Directive 2004/42/EC, ce produit prêt à l'emploi offre les caractéristiques suivantes:

Densité de C.O.V. à 20 °C: 123,28 kg/m³ (123,28 g/L)
Valeur limite de l'UE pour le produit (Cat. A.D): 130 g/L (2010)
Composants: Pas pertinent

SECTION 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles:

Pour plus d'informations voir la fiche technique du produit.

Aspect physique:

État physique à 20 °C: Liquide
Aspect: Dense
Couleur: ☐ Blanc
Odeur: Caractéristique

*Non applicable en raison de la nature du produit, ne fournissant pas les informations de propriétés de sa dangerosité.

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



EUROLAK SOYEUX VIVA BLANC
VIVA
11003580

SECTION 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES (suite)

Volatilité:

Température d'ébullition à pression atmosphérique: 113 °C
Pression de vapeur à 20 °C: 2215 Pa
Pression de vapeur à 50 °C: 11672 Pa (12 kPa)
Taux d'évaporation à 20 °C: Pas pertinent *

Caractéristiques du produit:

Masse volumique à 20 °C: 1244 kg/m³
Densité relative à 20 °C: 1,244
Viscosité dynamique à 20 °C: 2,81 cP
Viscosité cinématique à 20 °C: 2,26 cSt
Viscosité cinématique à 40 °C: Pas pertinent *
Concentration: Pas pertinent *
pH: Pas pertinent *
Densité de vapeur à 20 °C: Pas pertinent *
Coefficient de partage n-octanol/eau à 20 °C: Pas pertinent *
Solubilité dans l'eau à 20 °C: Pas pertinent *
Propriété de solubilité: Pas pertinent *
Température de décomposition: Pas pertinent *

Inflammabilité:

Point d'éclair: Non inflammable (>60 °C)
Température d'auto-ignition: 238 °C
Limite d'inflammabilité inférieure: Pas pertinent *
Limite d'inflammabilité supérieure: Pas pertinent *

9.2 Autres informations:

Tension superficielle à 20 °C: Pas pertinent *
Indice de réfraction: Pas pertinent *

*Non applicable en raison de la nature du produit, ne fournissant pas les informations de propriétés de sa dangerosité.

SECTION 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité:

Pas de réactions dangereuses sont attendus si le stockage respecte les instructions techniques des produits chimiques. Voir la section 7.

10.2 Stabilité chimique:

Chimiquement stable dans les conditions de stockage, manipulation et utilisation.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses:

En conditions normales, pas de réactions dangereuses susceptibles de produire une pression ou des températures excessives.

10.4 Conditions à éviter:

Applicables pour manipulation et stockage à température ambiante :

Choc et friction	Contact avec l'air	Échauffement	Lumière Solaire	Humidité
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable

10.5 Matières incompatibles:

Acides	Eau	Matières combustibles	Matières combustibles	Autres
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable

10.6 Produits de décomposition dangereux:

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



EUROLAK SOYEUX VIVA BLANC
VIVA
11003580

SECTION 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ (suite)

Voir chapitre 10.3, 10.4 et 10.5 pour connaître précisément les produits de décomposition. En fonction des conditions de décomposition et à l'issue de cette dernière, certains mélanges complexes à base de substances chimiques peuvent se dégager: dioxyde de carbone (CO₂), monoxyde de carbone et autres composés organiques.

SECTION 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les effets toxicologiques:

DL50 oral > 2000 mg/kg (Rat)

Effets dangereux pour la santé:

En cas d'exposition répétée, prolongée ou de concentrations supérieures à celles qui sont établies par les limites d'exposition professionnelles, des effets néfastes pour la santé peuvent survenir selon le mode d'exposition :

A.- Ingestion:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

B- Inhalation:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

C- Contact avec la peau et les yeux:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

D- Effets CMR (carcinogénicité, mutagénicité et toxicité pour la reproduction):

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

E- Effets de sensibilisation:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

F- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-temps d'exposition:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

G- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-exposition répétée:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

H- Danger par aspiration:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Autres informations:

Pas pertinent

Information toxicologique spécifique des substances:

Non disponible

SECTION 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE

Aucune donnée expérimentale sur le mélange n'est disponible, concernant les propriétés écotoxicologiques.

12.1 Toxicité:

Non disponible

12.2 Persistance et dégradabilité:

Non disponible

12.3 Potentiel de bioaccumulation:

Non disponible

12.4 Mobilité dans le sol:

Non disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB:

Non concerné

12.6 Autres effets néfastes:

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



EUROLAK SOYEUX VIVA BLANC
VIVA
11003580

SECTION 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE (suite)

Non décrits

SECTION 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets:

Code	Description	Type de déchet (Directive 2008/98/CE)
08 01 12	Déchets de peintures ou vernis autres que ceux visés à la rubrique 08 01 11	Non dangereux

Gestion du déchet (élimination et évaluation):

Consulter le responsable des déchets compétent en matière d'évaluation et élimination conformément à l'Annexe 1 et l'Annexe 2 (Directive 2008/98/CE, Décret no 2011-828, Ordonnance no 2010-1579). Conformément aux codes 15 01 (2000/532/CE), au cas où l'emballage entrerait en contact avec le produit, il faudra procéder de la même façon qu'avec le propre produit, dans le cas contraire, il faudra le traiter comme un résidu non dangereux. Il est fortement déconseillé de le verser dans des cours d'eau. Voir épigraphe 6.2.

Dispositions se rapportant au traitement des déchets:

Conformément à l'Annexe II du Règlement (EC) n°1907/2006 (REACH) les dispositions communautaires ou nationales se rapportant au traitement des déchets sont appliquées.

- Législation communautaire: Directive 2008/98/CE, 2000/532/CE: Décision de la Commission du 3 mai 2000
- Législation nationale: Décret no 2011-828, Ordonnance no 2010-1579, Article 256 de la loi n° 2010-788, Arrêté du 03 octobre 2012 publié au JORF du 06 novembre 2012, Décret N° 2012-602 du 30 avril 2012.

SECTION 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Ce produit n'est pas réglementé pour le transport (ADR/RID,IMDG,IATA)

SECTION 15: INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement:

Règlement (CE) n° 528/2012 : contient un conservateur pour protéger les propriétés initiales de l'article traité. Contient du 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one, Bronopol (INN).

Substances soumises à autorisation dans le Règlement (CE) 1907/2006 (REACH) : Pas pertinent

Règlement (CE) 1005/2009 sur les substances qui perforent la couche d'ozone : Pas pertinent

Substances actives qui ne figurent pas en Annexe I (Règlement (UE) n° 528/2012): Pas pertinent

Règlement(CE) 689/2008 régissant l'exportation et l'importation de produits chimiques dangereux : Pas pertinent

Restrictions en matière de commercialisation et d'usage de certaines substances et mélanges dangereux (Annexe XVII, REACH):

Pas pertinent

Dispositions spéciales en matière de protection des personnes ou d'environnement:

Il est recommandé d'utiliser l'information recueillie sur cette fiche de données de sécurité faisant office d'information de départ pour une évaluation des risques des circonstances locales dans le but d'établir les mesures nécessaires en matière de prévention des risques pour la manipulation, l'utilisation, le stockage et l'élimination du produit.

Autres législations:

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



EUROLAK SOYEUX VIVA BLANC
VIVA
11003580

SECTION 15: INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES (suite)

Arrêté du 07/12/09 relatif à la classification, l'emballage et l'étiquetage des substances et des préparations dangereuses.
Arrêté du 16/01/09 modifiant l'arrêté du 20 avril 1994 relatif à la déclaration, la classification, l'emballage et l'étiquetage des substances dangereuses.
Arrêté du 07/02/07 modifiant l'arrêté du 9 novembre 2004 définissant les critères de classification, l'emballage et l'étiquetage des préparations dangereuses et transposant la directive 2006/8/CE de la Commission du 23 janvier 2006
Arrêté du 09/11/04 définissant les critères de classification et les conditions d'étiquetage et d'emballage des préparations dangereuses et transposant la directive 1999/45/CE du Parlement européen et du Conseil du 31 mai 1999, concernant le rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives relatives à la classification, à l'emballage et à l'étiquetage des préparations dangereuses
Arrêté du 20/04/94 relatif à la classification, l'emballage et l'étiquetage des substances
Arrêté du 05/01/93 définissant la nature des informations à fournir lors de la déclaration d'une préparation ou d'une substance considérée comme très toxique, toxique ou corrosive au sens de l'article R. 231-52-7 du Code du travail
Avis du 08/10/10 aux fabricants et importateurs de produits chimiques sur l'obligation de communiquer des informations sur la classification et l'étiquetage des substances dangereuses, en application de l'article 40 du règlement (CE) n° 1272/2008 CLP
Arrêté du 8 juillet 2003 relatif à la protection des travailleurs susceptibles d'être exposés à une atmosphère explosive JORF du 26/07/2003.
Décret n° 2002/1553 du 24 décembre 2002 relatif aux dispositions concernant la prévention des explosions applicables aux lieux de travail et modifiant le chapitre II du titre III du livre II du code du travail.
Décret no 2011-828 du 11 juillet 2011 portant diverses dispositions relatives à la prévention et à la gestion des déchets.
Ordonnance no 2010-1579 du 17 décembre 2010 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans le domaine des déchets.
Article 256 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement.
Arrêté du 03 octobre 2012 publié au JORF du 06 novembre 2012 - Arrêté définissant le contenu du dossier de demande de sortie du statut de déchet.
Décret N° 2012-602 du 30 avril 2012 relatif à la procédure de sortie du statut de déchet.
LES MALADIES PROFESSIONNELLES. RÉGIME GÉNÉRAL. Aide-mémoire juridique TJ 19
NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSÉES, EDITION MEDDE – MAI 2013

15.2 Évaluation de la sécurité chimique:

Le fournisseur n'a pas effectué d'évaluation de la sécurité chimique.

SECTION 16: AUTRES INFORMATIONS

Législation s'appliquant aux fiches de données en matière de sécurité:

Cette fiche de données en matière de sécurité a été réalisée conformément à l'ANNEXE II-Guide pour élaborer des Fiches de Données en matière de Sécurité du Règlement (EC) N° 1907/2006 (Règlement (EC) N° 453/2010)

Modifications par rapport à la fiche de sécurité précédente avec répercussions sur les mesures de gestion du risque :

Règlement n° 1272/2008 (CLP) :
· Informations complémentaires

Textes des phrases R visées au chapitre 3:

Directives 67/548/EC et 1999/45/EC:

Pas pertinent

Règlement n° 1272/2008 (CLP) :

Pas pertinent

Conseils relatifs à la formation:

Une formation minimum en matière de prévention des risques au travail est recommandée pour le personnel qui va manipuler ce produit, dans le but de faciliter la compréhension et l'interprétation de cette fiche de données de sécurité au même titre que l'étiquetage du produit.

sources de documentation principale:

<http://esis.jrc.ec.europa.eu>
<http://echa.europa.eu>
<http://eur-lex.europa.eu>

Abréviations et acronymes:

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/EC (REACH), 453/2010/EC

EUROLAK SOYEUX VIVA BLANC
VIVA
11003580

SECTION 16: AUTRES INFORMATIONS (suite)

- ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
- IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses
- IATA: Association internationale du transport aérien
- ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale
- DCO: Demande chimique en oxygène
- DBO5: Demande biologique en oxygène après 5 jours
- FBC: Facteur de bioconcentration
- DL50: Dose létale 50
- CL50: Concentration létale 50
- CE50: Concentration effective 50
- Log Pow: Coefficient de partage octanol/eau

L'information contenue sur cette Fiche de données de sécurité est fondée sur des sources, des connaissances techniques ainsi que sur la législation en vigueur au niveau européen et national, ne pouvant en aucun cas, garantir l'exactitude de celle-ci. Il est impossible de considérer que ladite information est une garantie des propriétés dudit produit. Il s'agit simplement d'une description concernant les exigences en matière de sécurité. La méthodologie et les conditions de travail des utilisateurs de ce produit ne relèvent pas de nos connaissances et de nos contrôles, l'utilisateur devant toujours assumer en toute responsabilité les mesures nécessaires à prendre pour observer les exigences légales en matière de manipulation, stockage, usage et élimination de produits chimiques. L'information contenue sur cette fiche de sécurité ne concerne que ce produit, ce dernier ne devant pas être utilisé à d'autres fins que celles qui y sont stipulées.

- FIN DE LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ -



**EUROLAK SOYEUX - BASE D EUROLAK SOYEUX VIVA
30004605**

1 IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

- 1.1 Identificateur de produit:** EUROLAK SOYEUX - BASE D EUROLAK SOYEUX VIVA
30004605
- 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées:**
Email. Uniquement pour usage professionnel.
- 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité:** Industrias Químicas Eurocolor S.A
Barrio de Aguirre, 5 48480
48480 Arrigorriaga - Bizkaia - Spain
Tél.: +34 94 67 10 399 - Fax: +34 94 67 11 362
pinturas@pinturaseurocolor.com
www.iq-eurocolor.com
- 1.4 Numéro d'appel d'urgence:** +34 946 710 399 (8:00-13:00 14:30-17:30)

2 IDENTIFICATION DES DANGERS

- 2.1 Classification:**
Directives 67/548/EC et 1999/45/EC:
Conformément aux Directives 67/548/EC et 1999/45/EC, ce produit n'est pas classé dangereux.
Règlement n° 1272/2008 (CLP) :
Conformément au Règlement n° 1272/2008 (CLP), le produit n'est pas jugé dangereux
- 2.2 Éléments d'étiquetage:**
Directives 67/548/EC et 1999/45/EC:
Conformément à la réglementation, les éléments de l'étiquetage sont les suivants :
N'est pas jugé dangereux. Fiche d'informations de sécurité à disposition de l'utilisateur professionnel qui en fera la demande.
Règlement n° 1272/2008 (CLP) :
Voir chapitres 11 et 12.
- 2.3 Autres dangers:**
Non concerné

3 COMPOSITION/INFORMATION CONCERNANT LES COMPOSANTS

Description chimique: Mélange aqueux à base de résine acrylique

Composants:

Conformément à l'Annexe II du Règlement (EC) n°1907/2006 (point 3.2), le produit contient:

Identification	Nom chimique /classification	Concentration
CAS: 111-76-2 EC: 203-905-0 Index: 603-014-00-0 REACH:	Butylglycol ATP CLP00 Directives 67/548/EC Xi: R36/38; Xn: R20/21/22 Règlement 1272/2008 Acute Tox. 4: H332; Acute Tox. 4: H312; Acute Tox. 4: H302; Skin Irrit. 2: H315; Eye Irrit. 2: H319 - Attention	<1 %

Pour approfondir l'information sur la dangerosité de la substance, lire les chapitres 8, 11, 12 et 16.

4 PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours:

Les symptômes résultant d'une intoxication peuvent survenir après l'exposition, raison pour laquelle, en cas de doute, toute exposition directe du produit chimique ou persistance de la gêne exige des soins médicaux, en fournissant la FDS du produit concerné.

Par inhalation:

Il s'agit d'un produit jugé non dangereux par inhalation. Il est toutefois recommandé, en cas de symptômes d'intoxication d'enlever la personne affectée du lieu d'exposition, de lui fournir de l'air propre et de la maintenir au repos. Demander des soins médicaux si les symptômes persistent.

Par contact cutané:



**EUROLAK SOYEUX - BASE D EUROLAK SOYEUX VIVA
30004605**

4 PREMIERS SECOURS (continue)

Il s'agit d'un produit jugé non dangereux par contact avec la peau. Il est toutefois recommandé, en cas de contact avec la peau d'enlever les vêtements et les chaussures contaminés, de rincer la peau ou de faire prendre une douche à la personne affectée, si besoin avec de l'eau froide en abondance et un savon neutre. En cas d'affection importante, consulter un médecin.

Par contact avec les yeux:

Rincer les yeux à l'eau pendant au moins 15 minutes. Si la personne accidentée utilise des lentilles de contact, celles-ci devront être enlevées à condition qu'elles ne soient pas collées aux yeux, auquel cas, cela pourrait provoquer des lésions supplémentaires. Dans tous les cas et après le nettoyage, il faudra se rendre chez un médecin le plus rapidement possible muni de la FDS du produit.

Par ingestion:

Ne pas provoquer de vomissement. En cas de vomissement, maintenir la tête penchée en avant pour éviter toute aspiration. Maintenir la personne affectée au repos. Rincer la bouche et la gorge, vu qu'il est possible qu'elles aient été touchées lors de l'ingestion.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés:

Pas de symptômes ou des effets à retardement.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires:

Non concerné

5 MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction:

Produit non inflammable dans des conditions normales de stockage, de manipulation et d'utilisation. En cas d'inflammation provoquée par manipulation, stockage ou usage non conforme, utiliser de préférence des extincteurs à poudre polyvalente (poudre ABC), conformément au règlement sur les installations de protection incendie. IL N'EST PAS RECOMMANDÉ d'utiliser des jets d'eau pour l'extinction.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange:

Suite à la combustion ou décomposition thermique, des sous-produits à réaction se forment (CO₂, CO, NO_x,...) qui peuvent s'avérer très toxiques et par conséquent, représenter un risque très élevé pour la santé.

5.3 Conseils aux pompiers:

En fonction de l'ampleur de l'incendie, il pourra être nécessaire de porter des vêtements de protection intégrale ainsi qu'un équipement respiratoire personnel. Disposer d'un minimum d'installations d'urgence ou d'éléments d'intervention (couvertures ignifuges, trousseau à pharmacie ...) selon la Directive 89/654/EC.

Dispositions supplémentaires:

Intervenir conformément au Plan d'Urgences Intérieur et aux Fiches d'information relatives aux interventions en cas d'accidents et autres urgences. Supprimer toute source d'ignition. En cas d'incendie, réfrigérer les récipients et les réservoirs de stockage des produits susceptibles de s'enflammer, d'exploser ou BLEVE résultant des températures élevées. Éviter le déversement des produits servant à éteindre l'incendie en milieu aquatique.

6 MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence:

Isoler les fuites à condition qu'il n'y ait pas de risque supplémentaire pour les personnes en charge de cette tâche. En cas de contact potentiel avec le produit déversé, il est obligatoire d'utiliser des éléments de protection personnelle (Voir chapitre 8). Évacuer la zone et maintenir éloignées les personnes sans protection.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

Le produit n'est pas jugé dangereux pour l'environnement, cependant il faut éviter son déversement car il s'agit d'un produit jugé dangereux pour la santé et/ou en raison de ses propriétés physico-chimiques.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Absorber le déversement au moyen de sable ou d'un absorbant inerte et le mettre en lieu sûr. Ne pas absorber au moyen de sciure ou autres absorbants combustibles. Pour toute autre information relative à l'élimination, consulter le chapitre 13.

6.4 Référence à d'autres sections:

Voir les articles 8 et 13.

7 MANIPULATION ET STOCKAGE

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



EUROLAK SOYEUX - BASE D EUROLAK SOYEUX VIVA
30004605

7 MANIPULATION ET STOCKAGE (continue)

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:

A.- Précautions pour une manipulation en toute sécurité

Respecter la législation en vigueur en matière de prévention des risques au travail. Maintenir les récipients hermétiques. Contrôler les écoulements et déchets, en les éliminant avec des méthodes sûres (chapitre 6). Éviter le déversement libre à partir du récipient. Maintenir les lieux où sont manipulés les produits dangereux ordonnés et propres.

B.- Recommandations techniques pour la prévention des incendies et des explosions.

Produit non inflammable dans des conditions normales de stockage, de manipulation et d'utilisation. Il est recommandé de procéder au transvasement lentement pour éviter de causer des décharges électrostatiques pouvant affecter les produits inflammables. Consulter le chapitre 10 concernant les conditions et les matières à éviter.

C.- Recommandations techniques pour la prévention des risques ergonomiques et toxicologiques.

Dans le but de réduire les risques résultant du soulèvement de l'emballage contenant le produit, il est recommandé : d'écarter les pieds jusqu'à obtenir une position stable, rapprocher au maximum l'objet du corps, lever le poids petit à petit et sans le secouer. Ne pas tourner le buste en soulevant le corps (il est préférable de faire pivoter au niveau des pieds). Transvaser dans un lieu réunissant les conditions de sécurité requises (douches d'urgence et rince-oeil à proximité), en utilisant des équipements de protection personnelle notamment pour le visage et les mains (Voir paragraphe 8). Restreindre les transvasements manuels aux récipients de petites quantités. Ne pas manger ni boire lors des manipulations, et se laver ultérieurement les mains avec des produits nettoyants appropriés.

D.- Recommandations techniques pour la prévention des risques environnementaux

Il est recommandé de disposer de matériel absorbant à proximité du produit (Voir chapitre 6.2)

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités:

A.- Mesures techniques de stockage

Température minimale: 5 °C

Température maximale: 30 °C

B.- Conditions générales de stockage

Éviter toutes sources de chaleur, radiation, électricité statique et tout contact avec des aliments.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s):

A l'exception des indications déjà spécifiées, il n'est pas nécessaire de suivre des recommandations spéciales concernant l'usage de ce produit.

8 CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle:

Substances dont les valeurs limites d'exposition professionnelle doivent être contrôlées sur le lieu de travail:

Identification	Valeurs limites environnementales limites		
Butylglycol CAS: 111-76-2 EC: 203-905-0	VL (8h)	2 ppm	9,8 mg/m ³
	VL (STEL)	30 ppm	147,6 mg/m ³
	Année	2009	

8.2 Contrôles de l'exposition:

A.- Mesures générales de sécurité et d'hygiène sur le lieu de travail

À titre de mesure préventive, il est recommandé d'utiliser les équipements de protection individuelle basiques, avec le "marquage CE" correspondant. Pour plus de renseignements sur les équipements de protection individuelle (stockage, utilisation, nettoyage, entretien, type de protection,...) consulter la brochure d'informations fournie par le fabricant de l'EPI. Les indications indiquées dans ce point concernent le produit pur. Les mesures de protection concernant le produit dilué pourront varier en fonction de son degré de dilution, utilisation, méthode d'application, etc. Pour déterminer l'obligation d'installer des douches de secours et/ou des lave-yeux dans les entrepôts, l'on tiendra compte de la réglementation concernant le stockage de produits chimiques applicable dans chaque cas. Pour plus de renseignements, se référer au paragraphe 7.1 et 7.2.

B.- Protection respiratoire.

L'utilisation d'équipements de protection sera nécessaire en cas de formation de brouillard ou dans le cas où la limite d'exposition professionnelle serait dépassée.

C.- Protection spécifique pour les mains.

EUROLAK SOYEUX - BASE D EUROLAK SOYEUX VIVA
30004605

8 CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (continue)

Pictogramme PRL	EPI	Marquage	normes ECN	Observations
 Protection des mains obligatoire	Gants de protection chimique		EN 374-1:2003 EN 374-2:2003 EN 374-3:2003 EN 420:2003+A1:2009	Remplacer les gants en cas de début de détérioration.

D.- Protection du visage et des yeux

Pictogramme PRL	EPI	Marquage	normes ECN	Observations
 Protection du visage obligatoire	Lunettes panoramiques contre les éclaboussures de liquide		EN 166:2001	Nettoyer quotidiennement et désinfecter régulièrement en suivant les instructions du fabricant.

E.- Protection du corps

Pictogramme PRL	EPI	Marquage	normes ECN	Observations
	Vêtements de travail		EN 168:2001	À usage exclusivement professionnel.
	Chaussures de travail antidérapantes		EN ISO 20347:2004/A1:2007	Aucune

F.- Mesures complémentaires d'urgence

Mesure d'urgence	normes	Mesure d'urgence	normes
 Douche d'urgence	ANSI Z358-1 ISO 3864-1:2002	 Rince œil	DIN 12 899 ISO 3864-1:2002

Contrôles sur l'exposition de l'environnement:

En vertu de la législation communautaire sur la protection environnementale, il est recommandé d'éviter tout déversement du produit mais aussi de son emballage dans l'environnement. Pour obtenir des informations supplémentaires voir chapitre 7.1.D

9 PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles:

Pour plus d'informations voir la fiche technique du produit.

Aspect physique:

État physique à 20 °C: Liquide
Aspect: Dense
Couleur: Non disponible
Odeur: Caractéristique

Volatilité:

Température d'ébullition à pression atmosphérique: 112 °C
Pression de vapeur à 20 °C: 2216 Pa
Pression de vapeur à 50 °C: 11680 Pa (12 kPa)
Taux d'évaporation à 20 °C: Non concerné *

Caractéristiques du produit:

Densité à 20 °C: 1240 kg/m³
Densité relative à 20 °C: 1,24

*Non applicable en raison de la nature du produit, ne fournissant pas les informations de propriétés de sa dangerosité.

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



**EUROLAK SOYEUX - BASE D EUROLAK SOYEUX VIVA
30004605**

9 PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES (continue)

Viscosité dynamique à 20 °C:	Non concerné *
Viscosité cinématique à 20 °C:	Non concerné *
Concentration:	Non concerné *
pH:	Non concerné *
Densité de vapeur à 20 °C:	Non concerné *
Coefficient de partage n-octanol/eau à 20 °C:	Non concerné *
Solubilité dans l'eau à 20 °C:	Non concerné *
Propriété de solubilité:	Non concerné *
Température de décomposition:	Non concerné *

Inflammabilité:

Température d'inflammation:	Non inflammable
Température d'auto-ignition:	238 °C
Limite d'inflammabilité inférieure:	Non concerné *
Limite d'inflammabilité supérieure:	Non concerné *

9.2 Autres informations:

Tension superficielle à 20 °C:	Non concerné *
Indice de réfraction:	Non concerné *

Composés organiques volatiles:

Conformément à l'application de la Directive 1999/13/EC, ce produit offre les caractéristiques suivantes:

C.O.V. (Fourniture):	0,56 % poids
Densité de C.O.V. à 20 °C:	7 kg/m ³ (7 g/L)
Nombre moyen de carbone:	4,68
Poids moléculaire moyen:	102,12 g/mol

Conformément à l'application de la Directive 2004/42/EC, ce produit prêt à l'emploi offre les caractéristiques suivantes:

Densité de C.O.V. à 20 °C:	124 kg/m ³ (124 g/L)
----------------------------	---------------------------------

*Non applicable en raison de la nature du produit, ne fournissant pas les informations de propriétés de sa dangerosité.

10 STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité:

Pas de réactions dangereuses sont attendus si le stockage en suivant les instructions techniques des produits chimiques. Voir la section 7.

10.2 Stabilité chimique:

Chimiquement stable dans les conditions de stockage, manipulation et utilisation.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses:

Dans les conditions Pas de réactions dangereuses sont tenus de produire une pression ou des températures excessives.

10.4 Conditions à éviter:

Choc et friction	Contact avec l'air	Échauffement	Lumière Solaire	Humidité
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable

10.5 Matières incompatibles:

Acides	Eau	Matières comburantes	Matières combustibles	Autres
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable

10.6 Produits de décomposition dangereux:

Voir chapitre 10.3, 10.4 et 10.5 pour connaître précisément les produits de décomposition. En fonction des conditions de décomposition et à l'issue de cette dernière, certains mélanges complexes à base de substances chimiques peuvent se dégager: dioxyde de carbone (CO₂), monoxyde de carbone et autres composés organiques.

11 INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



EUROLAK SOYEUX - BASE D EUROLAK SOYEUX VIVA
30004605

11 INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES (continue)

11.1 Informations sur les effets toxicologiques:

Aucune donnée expérimentale concernant le mélange et ses propriétés toxicologiques n'est disponible

Effets dangereux pour la santé:

En cas d'exposition répétée, prolongée ou de concentrations supérieures à celles qui sont établies par les limites d'exposition professionnelles, des effets néfastes pour la santé peuvent survenir selon le mode d'exposition :

A.- Ingestion:

Selon les Directives 67/548/EC et 1999/45/EC, le produit n'est pas jugé dangereux par ingestion, ayant des effets sévères, irréversibles ou chroniques, il contient toutefois, des substances jugées dangereuses par ingestion. Pour plus d'information, voir chapitre 3.

B- Inhalation:

Selon les Directives 67/548/EC et 1999/45/EC, le produit n'est pas jugé dangereux par inhalation ayant des effets sévères, irréversibles ou chroniques, il contient toutefois, des substances jugées dangereuses par inhalation. Pour plus d'information, voir chapitre 3.

C- Contact avec la peau et les yeux:

Selon les Directives 67/548/EC et 1999/45/EC, le produit n'est pas jugé dangereux par contact avec la peau ayant des effets sévères, irréversibles ou chroniques, il contient toutefois, des substances classées dangereuses par contact avec la peau. Pour plus d'information, voir chapitre 3.

D- Effets CMR (carcinogénicité, mutagénicité et toxicité pour la reproduction):

Selon les Directives 67/548/EC et 1999/45/EC, le produit pas jugé dangereux ayant des effets carcinogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction, ne contenant pas de substances jugées dangereuses au vu des effets décrits. Pour plus d'information, voir chapitre 3.

E- Effets de sensibilisation:

Selon les Directives 67/548/EC et 1999/45/EC, le produit n'est pas jugé dangereux à effets sensibilisants, ne contenant pas de substances jugées dangereuses à effets sensibilisants. Pour plus d'information, voir chapitre 3.

F- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-temps d'exposition:

Le produit n'est pas jugé dangereux dans ce cadre, car il ne présente pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer au paragraphe 3.

G- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-exposition répétée:

Le produit n'est pas jugé dangereux dans ce cadre, car il ne présente pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer au paragraphe 3.

H- Danger par aspiration:

Le produit n'est pas jugé dangereux dans ce cadre, car il ne présente pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer au paragraphe 3.

Information toxicologique spécifique des substances:

Identification	Toxicité sévère		Genre
Silicon dioxide CAS: 7631-86-9 EC: 231-545-4	DL50 oral	5000 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée	5000 mg/kg	Lapin
	CL50 inhalation		
Titanium dioxide CAS: 13463-67-7 EC: 236-675-5	DL50 oral	10000 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée	10000 mg/kg	Lapin
	CL50 inhalation		
Isobutyric acid, monoester with 2,2,4-trimethylpentane-1,3-diol CAS: 25265-77-4 EC: 246-771-9	DL50 oral	6517 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée	15200 mg/kg	Lapin
	CL50 inhalation	3,55 mg/L (4 h)	Rat
2-amino-2-méthylpropanol CAS: 124-68-5 EC: 204-709-8	DL50 oral	2900 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée		
	CL50 inhalation		
Barium Sulfate CAS: 7727-43-7 EC: 231-784-4	DL50 oral	15000 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée		
	CL50 inhalation		
Butylglycol CAS: 111-76-2 EC: 203-905-0	DL50 oral	500 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée	1100 mg/kg	Rat
	CL50 inhalation	11 mg/L (4 h)	Rat

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



EUROLAK SOYEUX - BASE D EUROLAK SOYEUX VIVA
30004605

12 INFORMATION ÉCOLOGIQUE

Aucune donnée expérimentale sur le mélange n'est disponible, concernant les propriétés écotoxicologiques.

12.1 Toxicité:

Identification	Toxicité sévère	Espèce	Genre
Butylglycol	CL50 1490 mg/L (96 h)	Lepomis macrochirus	Poisson
CAS: 111-76-2	EC50 1815 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
EC: 203-905-0	EC50 911 mg/L (72 h)	Pseudokirchneriella subcapitata	Algue

12.2 Persistance et dégradabilité:

Non disponible

12.3 Potentiel de bioaccumulation:

Identification	Potentiel de bioaccumulation	
Butylglycol	BCF	3
CAS: 111-76-2	Log POW	0,83
EC: 203-905-0	Potentiel	Bas

12.4 Mobilité dans le sol:

Non disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB:

Non concerné

12.6 Autres effets néfastes:

Non décrits

13 CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets:

Code	Description	Type de déchet (Directive 2008/98/CE)
08 01 12	Déchets de peintures ou vernis autres que ceux visés à la rubrique 08 01 11	Non dangereux

Gestion du déchet (élimination et évaluation):

Consulter le responsable des déchets compétent en matière d'évaluation et élimination conformément à l'Annexe 1 et l'Annexe 2 (Directive 2008/98/CE)

Dispositions se rapportant au traitement des déchets:

Conformément à l'Annexe II du Règlement (EC) n°1907/2006 (REACH) les dispositions communautaires ou nationales se rapportant au traitement des déchets sont appliquées.

Législation communautaire: Directive 2008/98/CE, 2000/532/CE: Décision de la Commission du 3 mai 2000

14 INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Ce produit n'est pas réglementé pour le transport (ADR/RID,IMDG,IATA)

15 INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement:

Restrictions en matière de commercialisation et d'usage de certaines substances et mélanges dangereux (Annexe XVII, REACH):

Non concerné

Dispositions spéciales en matière de protection des personnes ou d'environnement:

Il est recommandé d'utiliser l'information recueillie sur cette fiche de données de sécurité faisant office d'information de départ pour une évaluation des risques des circonstances locales dans le but d'établir les mesures nécessaires en matière de prévention des risques pour la manipulation, l'utilisation, le stockage et l'élimination du produit.

Autres législations:

Non concerné

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



**EUROLAK SOYEUX - BASE D EUROLAK SOYEUX VIVA
30004605**

15 INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES (continue)

15.2 Évaluation de la sécurité chimique:

Le fournisseur n'a pas effectué d'évaluation de la sécurité chimique.

16 AUTRES INFORMATIONS

Législation s'appliquant aux fiches de données en matière de sécurité:

Cette fiche de données en matière de sécurité a été réalisée conformément à l'ANNEXE II-Guide pour élaborer des Fiches de Données en matière de Sécurité du Règlement (EC) N° 1907/2006

Textes des phrases R visées au chapitre 3:

Directives 67/548/EC et 1999/45/EC:

R20/21/22: Nocif par inhalation, par contact avec la peau et par ingestion

R36/38: Irritant pour les yeux et la peau

Règlement n° 1272/2008 (CLP) :

Acute Tox. 4: H332 - Nocif par inhalation.

Acute Tox. 4: H312 - Nocif par contact cutané.

Acute Tox. 4: H302 - Nocif en cas d'ingestion.

Eye Irrit. 2: H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.

Skin Irrit. 2: H315 - Provoque une irritation cutanée.

Conseils relatifs à la formation:

Une formation minimum en matière de prévention des risques au travail est recommandée pour le personnel qui va manipuler ce produit, dans le but de faciliter la compréhension et l'interprétation de cette fiche de données de sécurité au même titre que l'étiquetage du produit.

sources de documentation principale:

<http://ecb.jrc.ec.europa.eu/esis>

<http://echa.europa.eu>

<http://eur-lex.europa.eu>

L'information contenue sur cette Fiche de données de sécurité est fondée sur des sources, des connaissances techniques ainsi que sur la législation en vigueur au niveau européen et national, ne pouvant en aucun cas, garantir l'exactitude de celle-ci. Il est impossible de considérer que ladite information est une garantie des propriétés dudit produit. Il s'agit simplement d'une description concernant les exigences en matière de sécurité. La méthodologie et les conditions de travail des utilisateurs de ce produit ne relèvent pas de nos connaissances et de nos contrôles, l'utilisateur devant toujours assumer en toute responsabilité les mesures nécessaires à prendre pour observer les exigences légales en matière de manipulation, stockage, usage et élimination de produits chimiques. L'information contenue sur cette fiche de sécurité ne concerne que ce produit, ce dernier ne devant pas être utilisé à d'autres fins que celles qui y sont stipulées.

- FIN DE LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ -



EUROLAK SOYEUX - BASE TR EUROLAK SOYEUX VIVA
30004600

1 IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

- 1.1 Identificateur de produit:** EUROLAK SOYEUX - BASE TR EUROLAK SOYEUX VIVA
30004600
- 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées:**
Email. Uniquement pour usage professionnel.
- 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité:** Industrias Químicas Eurocolor S.A
Barrio de Aguirre, 5 48480
48480 Arrigorriaga - Bizkaia - Spain
Tél.: +34 94 67 10 399 - Fax: +34 94 67 11 362
pinturas@pinturaseurocolor.com
www.iq-eurocolor.com
- 1.4 Numéro d'appel d'urgence:** +34 946 710 399 (8:00-13:00 14:30-17:30)

2 IDENTIFICATION DES DANGERS

- 2.1 Classification:**
Directives 67/548/EC et 1999/45/EC:
Conformément aux Directives 67/548/EC et 1999/45/EC, ce produit n'est pas classé dangereux.
Règlement n° 1272/2008 (CLP) :
Conformément au Règlement n° 1272/2008 (CLP), le produit n'est pas jugé dangereux
- 2.2 Éléments d'étiquetage:**
Directives 67/548/EC et 1999/45/EC:
Conformément à la réglementation, les éléments de l'étiquetage sont les suivants :
N'est pas jugé dangereux. Fiche d'informations de sécurité à disposition de l'utilisateur professionnel qui en fera la demande.
Règlement n° 1272/2008 (CLP) :
Voir chapitres 11 et 12.
- 2.3 Autres dangers:**
Non concerné

3 COMPOSITION/INFORMATION CONCERNANT LES COMPOSANTS

Description chimique: Mélange aqueux à base de résine acrylique

Composants:

Conformément à l'Annexe II du Règlement (EC) n°1907/2006 (point 3.2), le produit contient:

Identification	Nom chimique /classification	Concentration
CAS: 111-76-2	Butylglycol ATP CLP00	<1 %
EC: 203-905-0	Directives 67/548/EC Xi: R36/38; Xn: R20/21/22	
Index: 603-014-00-0	Règlement 1272/2008 Acute Tox. 4: H332; Acute Tox. 4: H312; Acute Tox. 4: H302; Skin Irrit. 2: H315; Eye Irrit. 2: H319 - Attention	
REACH:		

Pour approfondir l'information sur la dangerosité de la substance, lire les chapitres 8, 11, 12 et 16.

4 PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours:

Les symptômes résultant d'une intoxication peuvent survenir après l'exposition, raison pour laquelle, en cas de doute, toute exposition directe du produit chimique ou persistance de la gêne exige des soins médicaux, en fournissant la FDS du produit concerné.

Par inhalation:

Il s'agit d'un produit jugé non dangereux par inhalation. Il est toutefois recommandé, en cas de symptômes d'intoxication d'enlever la personne affectée du lieu d'exposition, de lui fournir de l'air propre et de la maintenir au repos. Demander des soins médicaux si les symptômes persistent.

Par contact cutané:

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



EUROLAK SOYEUX - BASE TR EUROLAK SOYEUX VIVA
30004600

4 PREMIERS SECOURS (continue)

Il s'agit d'un produit jugé non dangereux par contact avec la peau. Il est toutefois recommandé, en cas de contact avec la peau d'enlever les vêtements et les chaussures contaminés, de rincer la peau ou de faire prendre une douche à la personne affectée, si besoin avec de l'eau froide en abondance et un savon neutre. En cas d'affection importante, consulter un médecin.

Par contact avec les yeux:

Rincer les yeux à l'eau pendant au moins 15 minutes. Si la personne accidentée utilise des lentilles de contact, celles-ci devront être enlevées à condition qu'elles ne soient pas collées aux yeux, auquel cas, cela pourrait provoquer des lésions supplémentaires. Dans tous les cas et après le nettoyage, il faudra se rendre chez un médecin le plus rapidement possible muni de la FDS du produit.

Par ingestion:

Ne pas provoquer de vomissement. En cas de vomissement, maintenir la tête penchée en avant pour éviter toute aspiration. Maintenir la personne affectée au repos. Rincer la bouche et la gorge, vu qu'il est possible qu'elles aient été touchées lors de l'ingestion.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés:

Pas de symptômes ou des effets à retardement.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires:

Non concerné

5 MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction:

Produit non inflammable dans des conditions normales de stockage, de manipulation et d'utilisation. En cas d'inflammation provoquée par manipulation, stockage ou usage non conforme, utiliser de préférence des extincteurs à poudre polyvalente (poudre ABC), conformément au règlement sur les installations de protection incendie. IL N'EST PAS RECOMMANDÉ d'utiliser des jets d'eau pour l'extinction.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange:

Suite à la combustion ou décomposition thermique, des sous-produits à réaction se forment (CO₂, CO, NO_x,...) qui peuvent s'avérer très toxiques et par conséquent, représenter un risque très élevé pour la santé.

5.3 Conseils aux pompiers:

En fonction de l'ampleur de l'incendie, il pourra être nécessaire de porter des vêtements de protection intégrale ainsi qu'un équipement respiratoire personnel. Disposer d'un minimum d'installations d'urgence ou d'éléments d'intervention (couvertures ignifuges, trousseau à pharmacie ...) selon la Directive 89/654/EC.

Dispositions supplémentaires:

Intervenir conformément au Plan d'Urgences Intérieur et aux Fiches d'information relatives aux interventions en cas d'accidents et autres urgences. Supprimer toute source d'ignition. En cas d'incendie, réfrigérer les récipients et les réservoirs de stockage des produits susceptibles de s'enflammer, d'exploser ou BLEVE résultant des températures élevées. Éviter le déversement des produits servant à éteindre l'incendie en milieu aquatique.

6 MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence:

Isoler les fuites à condition qu'il n'y ait pas de risque supplémentaire pour les personnes en charge de cette tâche. En cas de contact potentiel avec le produit déversé, il est obligatoire d'utiliser des éléments de protection personnelle (Voir chapitre 8). Évacuer la zone et maintenir éloignées les personnes sans protection.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

Le produit n'est pas jugé dangereux pour l'environnement, cependant il faut éviter son déversement car il s'agit d'un produit jugé dangereux pour la santé et/ou en raison de ses propriétés physico-chimiques.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Absorber le déversement au moyen de sable ou d'un absorbant inerte et le mettre en lieu sûr. Ne pas absorber au moyen de sciure ou autres absorbants combustibles. Pour toute autre information relative à l'élimination, consulter le chapitre 13.

6.4 Référence à d'autres sections:

Voir les articles 8 et 13.

7 MANIPULATION ET STOCKAGE

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



EUROLAK SOYEUX - BASE TR EUROLAK SOYEUX VIVA
30004600

7 MANIPULATION ET STOCKAGE (continue)

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:

A.- Précautions pour une manipulation en toute sécurité

Respecter la législation en vigueur en matière de prévention des risques au travail. Maintenir les récipients hermétiques. Contrôler les écoulements et déchets, en les éliminant avec des méthodes sûres (chapitre 6). Éviter le déversement libre à partir du récipient. Maintenir les lieux où sont manipulés les produits dangereux ordonnés et propres.

B.- Recommandations techniques pour la prévention des incendies et des explosions.

Produit non inflammable dans des conditions normales de stockage, de manipulation et d'utilisation. Il est recommandé de procéder au transvasement lentement pour éviter de causer des décharges électrostatiques pouvant affecter les produits inflammables. Consulter le chapitre 10 concernant les conditions et les matières à éviter.

C.- Recommandations techniques pour la prévention des risques ergonomiques et toxicologiques.

Dans le but de réduire les risques résultant du soulèvement de l'emballage contenant le produit, il est recommandé : d'écarter les pieds jusqu'à obtenir une position stable, rapprocher au maximum l'objet du corps, lever le poids petit à petit et sans le secouer. Ne pas tourner le buste en soulevant le corps (il est préférable de faire pivoter au niveau des pieds). Transvaser dans un lieu réunissant les conditions de sécurité requises (douches d'urgence et rince-oeil à proximité), en utilisant des équipements de protection personnelle notamment pour le visage et les mains (Voir paragraphe 8). Restreindre les transvasements manuels aux récipients de petites quantités. Ne pas manger ni boire lors des manipulations, et se laver ultérieurement les mains avec des produits nettoyants appropriés.

D.- Recommandations techniques pour la prévention des risques environnementaux

Il est recommandé de disposer de matériel absorbant à proximité du produit (Voir chapitre 6.2)

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités:

A.- Mesures techniques de stockage

Température minimale: 5 °C

Température maximale: 30 °C

B.- Conditions générales de stockage

Éviter toutes sources de chaleur, radiation, électricité statique et tout contact avec des aliments.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s):

A l'exception des indications déjà spécifiées, il n'est pas nécessaire de suivre des recommandations spéciales concernant l'usage de ce produit.

8 CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle:

Substances dont les valeurs limites d'exposition professionnelle doivent être contrôlées sur le lieu de travail:

Identification	Valeurs limites environnementales limites		
Butylglycol CAS: 111-76-2 EC: 203-905-0	VL (8h)	2 ppm	9,8 mg/m ³
	VL (STEL)	30 ppm	147,6 mg/m ³
	Année	2009	

8.2 Contrôles de l'exposition:

A.- Mesures générales de sécurité et d'hygiène sur le lieu de travail

À titre de mesure préventive, il est recommandé d'utiliser les équipements de protection individuelle basiques, avec le "marquage CE" correspondant. Pour plus de renseignements sur les équipements de protection individuelle (stockage, utilisation, nettoyage, entretien, type de protection,...) consulter la brochure d'informations fournie par le fabricant de l'EPI. Les indications indiquées dans ce point concernent le produit pur. Les mesures de protection concernant le produit dilué pourront varier en fonction de son degré de dilution, utilisation, méthode d'application, etc. Pour déterminer l'obligation d'installer des douches de secours et/ou des lave-yeux dans les entrepôts, l'on tiendra compte de la réglementation concernant le stockage de produits chimiques applicable dans chaque cas. Pour plus de renseignements, se référer au paragraphe 7.1 et 7.2.

B.- Protection respiratoire.

L'utilisation d'équipements de protection sera nécessaire en cas de formation de brouillard ou dans le cas où la limite d'exposition professionnelle serait dépassée.

C.- Protection spécifique pour les mains.

EUROLAK SOYEUX - BASE TR EUROLAK SOYEUX VIVA
30004600

8 CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (continue)

Pictogramme PRL	EPI	Marquage	normes ECN	Observations
 Protection des mains obligatoire	Gants de protection chimique		EN 374-1:2003 EN 374-2:2003 EN 374-3:2003 EN 420:2003+A1:2009	Remplacer les gants en cas de début de détérioration.

D.- Protection du visage et des yeux

Pictogramme PRL	EPI	Marquage	normes ECN	Observations
 Protection du visage obligatoire	Lunettes panoramiques contre les éclaboussures de liquide		EN 166:2001	Nettoyer quotidiennement et désinfecter régulièrement en suivant les instructions du fabricant.

E.- Protection du corps

Pictogramme PRL	EPI	Marquage	normes ECN	Observations
	Vêtements de travail		EN 168:2001	À usage exclusivement professionnel.
	Chaussures de travail antidérapantes		EN ISO 20347:2004/A1:2007	Aucune

F.- Mesures complémentaires d'urgence

Mesure d'urgence	normes	Mesure d'urgence	normes
 Douche d'urgence	ANSI Z358-1 ISO 3864-1:2002	 Rince œil	DIN 12 899 ISO 3864-1:2002

Contrôles sur l'exposition de l'environnement:

En vertu de la législation communautaire sur la protection environnementale, il est recommandé d'éviter tout déversement du produit mais aussi de son emballage dans l'environnement. Pour obtenir des informations supplémentaires voir chapitre 7.1.D

9 PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles:

Pour plus d'informations voir la fiche technique du produit.

Aspect physique:

État physique à 20 °C: Liquide

Aspect: Dense

Couleur: Non disponible

Odeur: Caractéristique

Volatilité:

Température d'ébullition à pression atmosphérique: 112 °C

Pression de vapeur à 20 °C: 2221 Pa

Pression de vapeur à 50 °C: 11704 Pa (12 kPa)

Taux d'évaporation à 20 °C: Non concerné *

Caractéristiques du produit:

Densité à 20 °C: 1230 kg/m³

Densité relative à 20 °C: 1,23

*Non applicable en raison de la nature du produit, ne fournissant pas les informations de propriétés de sa dangerosité.

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



EUROLAK SOYEUX - BASE TR EUROLAK SOYEUX VIVA
30004600

9 PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES (continue)

Viscosité dynamique à 20 °C:	Non concerné *
Viscosité cinématique à 20 °C:	Non concerné *
Concentration:	Non concerné *
pH:	Non concerné *
Densité de vapeur à 20 °C:	Non concerné *
Coefficient de partage n-octanol/eau à 20 °C:	Non concerné *
Solubilité dans l'eau à 20 °C:	Non concerné *
Propriété de solubilité:	Non concerné *
Température de décomposition:	Non concerné *

Inflammabilité:

Température d'inflammation:	Non inflammable
Température d'auto-ignition:	238 °C
Limite d'inflammabilité inférieure:	Non concerné *
Limite d'inflammabilité supérieure:	Non concerné *

9.2 Autres informations:

Tension superficielle à 20 °C:	Non concerné *
Indice de réfraction:	Non concerné *

Composés organiques volatiles:

Conformément à l'application de la Directive 1999/13/EC, ce produit offre les caractéristiques suivantes:

C.O.V. (Fourniture):	0,56 % poids
Densité de C.O.V. à 20 °C:	7 kg/m ³ (7 g/L)
Nombre moyen de carbone:	4,69
Poids moléculaire moyen:	102,23 g/mol

Conformément à l'application de la Directive 2004/42/EC, ce produit prêt à l'emploi offre les caractéristiques suivantes:

Densité de C.O.V. à 20 °C:	119 kg/m ³ (119 g/L)
----------------------------	---------------------------------

*Non applicable en raison de la nature du produit, ne fournissant pas les informations de propriétés de sa dangerosité.

10 STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité:

Pas de réactions dangereuses sont attendus si le stockage en suivant les instructions techniques des produits chimiques. Voir la section 7.

10.2 Stabilité chimique:

Chimiquement stable dans les conditions de stockage, manipulation et utilisation.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses:

Dans les conditions Pas de réactions dangereuses sont tenus de produire une pression ou des températures excessives.

10.4 Conditions à éviter:

Choc et friction	Contact avec l'air	Échauffement	Lumière Solaire	Humidité
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable

10.5 Matières incompatibles:

Acides	Eau	Matières comburantes	Matières combustibles	Autres
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable

10.6 Produits de décomposition dangereux:

Voir chapitre 10.3, 10.4 et 10.5 pour connaître précisément les produits de décomposition. En fonction des conditions de décomposition et à l'issue de cette dernière, certains mélanges complexes à base de substances chimiques peuvent se dégager: dioxyde de carbone (CO₂), monoxyde de carbone et autres composés organiques.

11 INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



EUROLAK SOYEUX - BASE TR EUROLAK SOYEUX VIVA
30004600

11 INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES (continue)

11.1 Informations sur les effets toxicologiques:

Aucune donnée expérimentale concernant le mélange et ses propriétés toxicologiques n'est disponible

Effets dangereux pour la santé:

En cas d'exposition répétée, prolongée ou de concentrations supérieures à celles qui sont établies par les limites d'exposition professionnelles, des effets néfastes pour la santé peuvent survenir selon le mode d'exposition :

A.- Ingestion:

Selon les Directives 67/548/EC et 1999/45/EC, le produit n'est pas jugé dangereux par ingestion, ayant des effets sévères, irréversibles ou chroniques, il contient toutefois, des substances jugées dangereuses par ingestion. Pour plus d'information, voir chapitre 3.

B- Inhalation:

Selon les Directives 67/548/EC et 1999/45/EC, le produit n'est pas jugé dangereux par inhalation ayant des effets sévères, irréversibles ou chroniques, il contient toutefois, des substances jugées dangereuses par inhalation. Pour plus d'information, voir chapitre 3.

C- Contact avec la peau et les yeux:

Selon les Directives 67/548/EC et 1999/45/EC, le produit n'est pas jugé dangereux par contact avec la peau ayant des effets sévères, irréversibles ou chroniques, il contient toutefois, des substances classées dangereuses par contact avec la peau. Pour plus d'information, voir chapitre 3.

D- Effets CMR (carcinogénicité, mutagénicité et toxicité pour la reproduction):

Selon les Directives 67/548/EC et 1999/45/EC, le produit pas jugé dangereux ayant des effets carcinogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction, ne contenant pas de substances jugées dangereuses au vu des effets décrits. Pour plus d'information, voir chapitre 3.

E- Effets de sensibilisation:

Selon les Directives 67/548/EC et 1999/45/EC, le produit n'est pas jugé dangereux à effets sensibilisants, ne contenant pas de substances jugées dangereuses à effets sensibilisants. Pour plus d'information, voir chapitre 3.

F- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-temps d'exposition:

Le produit n'est pas jugé dangereux dans ce cadre, car il ne présente pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer au paragraphe 3.

G- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-exposition répétée:

Le produit n'est pas jugé dangereux dans ce cadre, car il ne présente pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer au paragraphe 3.

H- Danger par aspiration:

Le produit n'est pas jugé dangereux dans ce cadre, car il ne présente pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer au paragraphe 3.

Information toxicologique spécifique des substances:

Identification	Toxicité sévère		Genre
Isobutyric acid, monoester with 2,2,4-trimethylpentane-1,3-diol CAS: 25265-77-4 EC: 246-771-9	DL50 oral	6517 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée	15200 mg/kg	Lapin
	CL50 inhalation	3,55 mg/L (4 h)	Rat
Silicon dioxide CAS: 7631-86-9 EC: 231-545-4	DL50 oral	5000 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée	5000 mg/kg	Lapin
	CL50 inhalation		
2-amino-2-méthylpropanol CAS: 124-68-5 EC: 204-709-8	DL50 oral	2900 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée		
	CL50 inhalation		
Limestone CAS: 1317-65-3 EC: 215-279-6	DL50 oral	5000 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée		
	CL50 inhalation		
Barium Sulfate CAS: 7727-43-7 EC: 231-784-4	DL50 oral	15000 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée		
	CL50 inhalation		
Butylglycol CAS: 111-76-2 EC: 203-905-0	DL50 oral	500 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée	1100 mg/kg	Rat
	CL50 inhalation	11 mg/L (4 h)	Rat

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



EUROLAK SOYEUX - BASE TR EUROLAK SOYEUX VIVA
30004600

12 INFORMATION ÉCOLOGIQUE

Aucune donnée expérimentale sur le mélange n'est disponible, concernant les propriétés écotoxicologiques.

12.1 Toxicité:

Identification	Toxicité sévère	Espèce	Genre
Butylglycol	CL50 1490 mg/L (96 h)	Lepomis macrochirus	Poisson
CAS: 111-76-2	EC50 1815 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
EC: 203-905-0	EC50 911 mg/L (72 h)	Pseudokirchneriella subcapitata	Algue

12.2 Persistance et dégradabilité:

Non disponible

12.3 Potentiel de bioaccumulation:

Identification	Potentiel de bioaccumulation	
Butylglycol	BCF	3
CAS: 111-76-2	Log POW	0,83
EC: 203-905-0	Potentiel	Bas

12.4 Mobilité dans le sol:

Non disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB:

Non concerné

12.6 Autres effets néfastes:

Non décrits

13 CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets:

Code	Description	Type de déchet (Directive 2008/98/CE)
08 01 12	Déchets de peintures ou vernis autres que ceux visés à la rubrique 08 01 11	Non dangereux

Gestion du déchet (élimination et évaluation):

Consulter le responsable des déchets compétent en matière d'évaluation et élimination conformément à l'Annexe 1 et l'Annexe 2 (Directive 2008/98/CE)

Dispositions se rapportant au traitement des déchets:

Conformément à l'Annexe II du Règlement (EC) n°1907/2006 (REACH) les dispositions communautaires ou nationales se rapportant au traitement des déchets sont appliquées.

Législation communautaire: Directive 2008/98/CE, 2000/532/CE: Décision de la Commission du 3 mai 2000

14 INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Ce produit n'est pas réglementé pour le transport (ADR/RID,IMDG,IATA)

15 INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement:

Restrictions en matière de commercialisation et d'usage de certaines substances et mélanges dangereux (Annexe XVII, REACH):

Non concerné

Dispositions spéciales en matière de protection des personnes ou d'environnement:

Il est recommandé d'utiliser l'information recueillie sur cette fiche de données de sécurité faisant office d'information de départ pour une évaluation des risques des circonstances locales dans le but d'établir les mesures nécessaires en matière de prévention des risques pour la manipulation, l'utilisation, le stockage et l'élimination du produit.

Autres législations:

Non concerné

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



EUROLAK SOYEUX - BASE TR EUROLAK SOYEUX VIVA
30004600

15 INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES (continue)

15.2 Évaluation de la sécurité chimique:

Le fournisseur n'a pas effectué d'évaluation de la sécurité chimique.

16 AUTRES INFORMATIONS

Législation s'appliquant aux fiches de données en matière de sécurité:

Cette fiche de données en matière de sécurité a été réalisée conformément à l'ANNEXE II-Guide pour élaborer des Fiches de Données en matière de Sécurité du Règlement (EC) N° 1907/2006

Textes des phrases R visées au chapitre 3:

Directives 67/548/EC et 1999/45/EC:

R20/21/22: Nocif par inhalation, par contact avec la peau et par ingestion

R36/38: Irritant pour les yeux et la peau

Règlement n° 1272/2008 (CLP) :

Acute Tox. 4: H332 - Nocif par inhalation.

Acute Tox. 4: H312 - Nocif par contact cutané.

Acute Tox. 4: H302 - Nocif en cas d'ingestion.

Eye Irrit. 2: H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.

Skin Irrit. 2: H315 - Provoque une irritation cutanée.

Conseils relatifs à la formation:

Une formation minimum en matière de prévention des risques au travail est recommandée pour le personnel qui va manipuler ce produit, dans le but de faciliter la compréhension et l'interprétation de cette fiche de données de sécurité au même titre que l'étiquetage du produit.

sources de documentation principale:

<http://ecb.jrc.ec.europa.eu/esis>

<http://echa.europa.eu>

<http://eur-lex.europa.eu>

L'information contenue sur cette Fiche de données de sécurité est fondée sur des sources, des connaissances techniques ainsi que sur la législation en vigueur au niveau européen et national, ne pouvant en aucun cas, garantir l'exactitude de celle-ci. Il est impossible de considérer que ladite information est une garantie des propriétés dudit produit. Il s'agit simplement d'une description concernant les exigences en matière de sécurité. La méthodologie et les conditions de travail des utilisateurs de ce produit ne relèvent pas de nos connaissances et de nos contrôles, l'utilisateur devant toujours assumer en toute responsabilité les mesures nécessaires à prendre pour observer les exigences légales en matière de manipulation, stockage, usage et élimination de produits chimiques. L'information contenue sur cette fiche de sécurité ne concerne que ce produit, ce dernier ne devant pas être utilisé à d'autres fins que celles qui y sont stipulées.

- FIN DE LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ -